

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Le 30 janvier 2023, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 20 janvier 2023.

Étaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Bernard CRETON, Thibaut PLATEAU, Frédérique SAMELOT, Claudine SANTALO-MERLIER, Laurent SIMON, Gérard TOURNIER, Anouk VAN, Henriette VIELLE

Était absente excusée : Sylvie ROY

Secrétaire de séance : Henriette VIELLE

Ordre du Jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022
- 3) SDESM : Adhésions de nouvelles communes
- 4) Taxe d'aménagement : Annulation de la règle de partage avec la CCPM
- 5) Informations et questions diverses

Adoption du compte-rendu de la séance du 13/12/2022

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 13/12/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 13/12/2022.

SDESM : Adhésions de nouvelles communes

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Brie, des Rivières et Châteaux et la Commune de Melun ont adhéré au SDESM, entraînant ainsi la modification de son périmètre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Taxe d'aménagement : Annulation de la règle de répartition

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 20 % le taux de reversement à la CCPM du produit communal perçu annuellement au titre de la taxe d'aménagement.

Cependant l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a rendu à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, **DECIDE** d'annuler la délibération n°2022-18 du 31 octobre 2022 relative à la règle de partage de la taxe d'aménagement avec la CCPM.

Ainsi, la Commune de MONTMACHOUX continuera à percevoir directement et intégralement la taxe d'aménagement.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50.

Le Maire,
Patrick JACQUES

